

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04 JUILLET 2022

Convocation : le 27 Juin 2022

Présents : Mesdames LE MOULT, MIGNOT, DREVET (arrivée à 20h20)
Messieurs DUPIN, GAILLARD, DROGUET ARGHITTU, BASSET, ABANOZIAN, FRAISSE

Excusés : Mesdames SOBOZYNSKI et MAYER
Messieurs DAMIENS et LADREYT

Madame Angélique SOBOZYNSKI a donné procuration à Monsieur DUPIN Denis

Madame Maryane MAYER a donné procuration à Madame Nathalie LE MOULT

Monsieur Clément DAMIENS a donné procuration à Monsieur Lionel FRAISSE

Madame Lucie DREVET a donné procuration à Monsieur Fabrice BASSET

Monsieur Alain LADREYT a donné procuration à Monsieur Xavier DROGUET

La séance est ouverte à 19 heures.

Le procès-verbal du 30 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy GAILLARD

➤ **Délibération n° 28 / 2022 Participation de la commune de Champis au frais de l'école intercommunale de musique de St Péray Guilherand :**

L'école intercommunale de musique de Guilherand / St Péray accueille des enfants de tout le territoire, les parents payent une petite partie des frais de cours.

Dans l'attente d'une éventuelle création d'une Ecole de Musique intercommunale, débat en cours à la CCRC, la commune propose, pour cette année d'accompagner financièrement les familles concernées afin de ne pas interrompre le cursus d'apprentissage des enfants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (Pour : 10 dont 3 procurations / abstention : 3 dont 2 procurations / Contre : 1) accepte la participation financière de la commune de Champis à l'école de musique.

POUR : 10 dont 3 procurations CONTRE : 1 ABSTENTION : 3 dont 2 procurations

➤ **Délibération n° 29 / 2022 contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) pour l'aménagement d'un carrefour sur la RD 219 / VC Lotissement le Souledomati :**

Il est rappelé à l'assemblée la réflexion concernant l'aménagement d'un carrefour sur la RD 219 / lotissement le Souledomati.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maitrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (études préliminaires, AVP, PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (EXE, VISA, DET) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

Le coût de cette opération à charge de la commune est estimé à 73 000 € HT.

M. le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité, de 6 929.49 €HT soit 8 315.39 € TTC.

M. le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

POUR : 14 dont 5 procurations

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **Délibération n° 30 / 2022 adoptant les règles de publication des actes commune de moins de 3500 habitants :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**1. d'adopter la modalité de publicité suivante :**

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 12 dont 4 procurations CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 dont 1 procuration

➤ **Délibération n° 31 / 2022 procédant à la désignation des délégués au sein du syndicat intercommunal du Plateau d'Alboussière :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-7 et L.2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal du Plateau d'Alboussière,

Considérant que la Commune s'est associée à plusieurs autres communes pour constituer un Syndicat chargé de créer un centre intercommunal d'action sociale.

Considérant que les statuts du Syndicat prévoient que le maire d'une commune membre du Syndicat est délégué de droit au sein du Comité syndical.

Considérant que les statuts prévoient ensuite que chaque commune membre dispose d'un délégué par tranche de 250 habitants. La répartition des délégués, outre les Maires des communes membres, est donc la suivante :

- Alboussière : 974 habitants soit 3 délégués ;
- Boffres : 620 habitants soit 2 délégués ;
- Champis : 621 habitants soit 2 délégués ;
- Saint-Sylvestre : 509 habitants soit 2 délégués.

Considérant que les statuts prévoient que les communes membres doivent désigner autant de délégués suppléants que de titulaires

Considérant l'appel à candidatures.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués titulaires suivant au Comité syndical du Syndicat intercommunal du Plateau d'Alboussière :

- Denis DUPIN Le Maire
- Angélique SOBOZYNSKI.

DESIGNE les délégués suppléants suivant au Comité syndical du Syndicat intercommunal du Plateau d'Alboussière :

- Bernard ABANOZIAN
- Xavier DROGUET

CHARGE le Maire d'appliquer cette délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois devant le Tribunal administratif.

POUR : 14 dont 5 procurations CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➤ **Délibération n° 32 / 2022 participation de la commune de Champis aux frais d'investissement de la cour d'école**

La commune de Champis participe aux frais de fonctionnement (salaires, fournitures, chauffage,.....) pour l'école d'Alboussière Champis.

La commune ayant déjà accepté de participer à la rénovation de la cour de l'école maternelle, la présente délibération consiste à approuver le montant de notre participation.

Ainsi après avoir délibéré, les membres du conseil :

acceptent la participation de la commune de Champis aux frais d'investissement pour la rénovation de l'école maternelle pour un coût de 6 061.26 €, cette participation a été calculée au prorata du nombre d'élèves de Champis.

POUR : 14 dont 5 procurations CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➤ **Délibération n° 33 / 2022 amortissement des subventions d'équipement (cour d'école d'Alboussière)**

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

S'agissant de l'enrichissement du patrimoine de la commune d'Alboussière et non de la collectivité de Champis, les fonds propres de la section d'investissement de la collectivité relative à la subvention versée de 6 061.26 € pour la rénovation de la cour d'école d'Alboussière doit être reconstitué via l'amortissement.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'amortir sur 5 ans à compter de 2023 le compte 204 qui s'élève à 6 061.26 €.

Le montant de l'annuité qui s'élève en dépense à 1 212.25 € sera inscrit au compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations », compensé par un crédit au compte 2804 « subventions d'équipement versées ».

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2023.

POUR : 14 dont 5 procurations CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➤ **Délibération n° 34 / 2022 vente de bois au Cros de Réaux :**

Pour faire suite à différents devis établis par des entreprises forestières pour la gestion d'une coupe de bois et reboisement quartier Cros de Réaux , les élus de Champis après avoir délibéré :

Approuvent à l'unanimité la gestion d'une coupe de bois et de reboisement à l'entreprise UEF.
Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Une rencontre avec les riverains est prévue prochainement.

POUR : 14 dont 5 procurations CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Arrivée de Lucie DREVET

➤ **CCRC : rapport du SYTRAD / rapport d'activité de la CCRC**

Les rapports d'activité 2021 et du SYTRAD déjà présentés aux élus de la CCRC ont été commentés à l'équipe municipale par Denis DUPIN.

Consultation de ces rapports en intégralité sur :

➤ **CCRC : rapport d'observation de la Chambre régionale des comptes**

Le rapport d'observation de la Chambre Régionale des comptes de la CCRC a été présenté aux élus de Champis par Denis DUPIN.

➤ **Projet PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUiH :**

Rapporteur : Fabrice BASSET

Le projet du PADD du PLUiH déjà présenté aux élus de la commission urbanisme et habitat de la CCRC a été présenté à l'équipe municipale.

Il propose de réunir la commission communale urbanisme le lundi 11 juillet à 18 heures afin de réfléchir sur les éventuelles observations et remarques à ce PADD.

➤ **Avancement Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

La commission communale composée de Guy Gaillard, Clément Damiens, Alain Ladreyt, Denis Dupin, Angélique Sobozynski et Fabrice Basset a élaboré le dossier PCS, le dossier sera transmis aux services de la préfecture compétents pour avis et validation.

➤ **Réunions de quartier :**

Les 4 réunions de quartier prévues ont été appréciées par les administrés. Les échanges ont été très intéressants. Remerciements à nos hôtes.

A l'automne, 4 autres réunions devraient avoir lieu pour les secteurs :

- ❖ La Bâtie , Grailler, la Riaille, le Bourg, Pierre Blanche, la Blachonne, Mercier, Laurent, Chapoulhier
- ❖ Garnier, Rocoule, les Sources, la Faurie, la Grange du Seigneur, Bel Air, la Michelas
- ❖ Antoulin, Margier, le Fringuet, Leyrisse, Girardin, le Bosc, Téolier, la Peyratière
- ❖ Genestel, Plaisance, Orsival, Roubiac, Cros de Réaux, les Combettes



➤ **Point sur l'accueil des Ukrainiens**

La famille d'Ukrainiens accueillie à Champis n'est pas restée, le logement communal libre est recensé au sein de la Préfecture de l'Ardèche. A l'unanimité du conseil, cette offre d'accueil est maintenue.

➤ **Travaux en cours :**

❖ Equipement salle Toinou : chauffe eau / frigo / chauffage :

Rapporteur : Guy GAILLARD

Salle Toinou : Le chauffe eau a été changé pour augmenter sa capacité, travaux effectués par l'entreprise HENARD.

Une armoire positive réfrigérée d'une capacité de 600 litres a été installée par l'entreprise SNEF Maintenance

Devis en cours pour un chauffage plus économe.

Une guirlande a été installée dans la cour par nos employés communaux.

Théâtre de verdure : les travaux ont commencé, le ragréage en gore a été effectué, le mur en pierre et les escaliers sont en cours.

❖ Travaux de voirie :

Pour le fauchage sur les voies communales, une passe de sécurité a été effectuée par l'entreprise ROUSSET

Le goudronnage des voies communales prévu sera effectué fin août.

Le radar pédagogique de la commune sera installé prochainement route des Crêtes.

➤ **réunion ZAN Zéro Artificialisation Nette :**

La loi « Climat et Résilience » qui instaure l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) a été adoptée définitivement le 22 août 2021. Néanmoins, les décrets d'application concernant ce dernier commencent juste à être promulgués.

Afin de nous informer au mieux sur ce sujet, une réunion d'information organisée par les sénateurs de l'Ardèche aura lieu le 18 juillet 2022. Fabrice Basset et Denis Dupin participeront à cette réunion.

➤ **compte rendu conseil d'école / cantine / Tribu :**

Rapporteur : Xavier DROGUET

Le dernier conseil d'école a eu lieu le 17 juin

Perspectives pour la rentrée 2022 2023 avec quelques changements dans l'équipe enseignante et la prévision des effectifs (à ce jour 158 élèves)

Retour sur les travaux effectués et les nombreux travaux à prévoir (plus de lavabos, sanitaires à rénover, achat d'un vidéo projecteur,)

La prochaine rencontre entre les élus de Champis et d'Alboussière relative à l'organisation de la cantine scolaire aura lieu le vendredi 22 juillet.

L'assemblée générale de la Tribu a eu lieu le 3 juillet. Compte rendu sur ce lien.

➤ **Compte rendu du comité syndical Eau Potable Crussol Pays de Vernoux :**

Rapporteur : Fabrice BASSET

Le comité syndical a eu lieu le 22 juin.

A la suite de l'intégration des communes de Beauchastel, La Voulte, St Fortunat sur Eyrieux, St Laurent du Pape et St Vincent de Dufort au Syndicat d'eau potable Crussol Pays de Vernoux, la nouvelle convention de répartition financière a été validée ainsi que les nouveaux statuts.

Un nouveau logo a été présenté aux élus.

➤ **Questions diverses :**

❖ **Dates des prochains conseils municipaux :**

Conseils municipaux LUNDI à 19 heures	Réunions d'adjoints MARDI à 17 h 30
1 ^{er} août 2022	19 juillet 2022
5 septembre 2022	23 août 2022
3 octobre 2022	20 septembre 2022
7 novembre 2022	25 octobre 2022
5 décembre 2022	22 novembre 2022

❖ Fermeture du secrétariat de mairie du lundi 8 août au lundi 29 août 2022, réouverture au public le mardi 30 août.

en cas d'urgence vous pouvez contacter :

Denis DUPIN	Maire	06 58 26 17 64
Fabrice BASSET	Premier Adjoint	06 89 71 78 88
Alain LADREYT	Deuxième Adjoint	06 32 06 59 84
Nathalie LE MOULT	Troisième Adjointe	06 72 70 03 22
Guy GAILLARD	Quatrième Adjoint	06 22 68 07 77

<p>Prochaine séance du conseil municipal : Le lundi 1^{er} août 2022 à 19 h salle du conseil à Champis</p>
--

La séance est levée à 22h30

Le Secrétaire de Séance : Guy GAILLARD

Les Membres du Conseil Municipal